



## **CONTRAT TYPE D'INTERVENANT / FORMATEUR AU CFPAM**

Entre les soussignés :

**Le Centre de Recherche Médicale et Sanitaire (CERMES)**, à travers le **Centre de Formation Pierre et Anne-Marie Moussa (CFPAM)**, Établissement Public à caractère Scientifique et Technique, ci-après dénommé « le Centre de formation »,

**D'une part,**

**Et**

Monsieur / Madame : .....

Spécialité / Domaine d'expertise : .....

Institution / Organisation de rattachement : .....

Adresse : .....

Téléphone / Email : .....

Ci-après dénommé(e) « l'Intervenant/Formateur »,

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'intervention pédagogique de l'Intervenant/Formateur dans le cadre des activités de formation organisées par le CFPAM.

L'Intervenant/Formateur est recruté en qualité de prestataire pédagogique pour assurer des enseignements théoriques et/ou pratiques, conformément au programme de formation validé par le CFPAM.

### **Article 2 : Engagements généraux de l'Intervenant/Formateur**

L'Intervenant/Formateur s'engage à :

- Assurer les enseignements conformément aux objectifs pédagogiques définis par le CFPAM ;
- Respecter les principes d'éthique, de neutralité scientifique et de déontologie professionnelle ;

- Se conformer aux règlements intérieurs, procédures et politiques qualité du CFPAM ;
- Adopter une posture pédagogique favorisant l'apprentissage actif et participatif des apprenants ;
- Respecter les horaires, le calendrier et le volume horaire définis dans le programme de formation ;
- Participer aux réunions pédagogiques et aux activités de coordination lorsque requis.

### **Article 3 : Respect de la charte de déontologie et du règlement intérieur**

L'Intervenant/Formateur s'engage à respecter la charte de déontologie, les valeurs professionnelles et le règlement intérieur de l'institution.

Ces dispositions encadrent le fonctionnement pédagogique, administratif et disciplinaire du centre ; leur non-respect peut entraîner des mesures disciplinaires conformément aux textes réglementaires en vigueur.

### **Article 4 : Respect de la démarche qualité**

L'Intervenant/Formateur s'engage à respecter la démarche d'assurance qualité du CFPAM, notamment :

- L'alignement des contenus pédagogiques avec les référentiels de compétences et les normes en vigueur (ISO 21001, référentiels nationaux et régionaux) ;
- La mise à disposition des supports pédagogiques (présentations, guides, exercices, études de cas) avant le démarrage des sessions ;
- La participation aux processus d'auto-évaluation, d'évaluation des enseignements et d'amélioration continue ;
- L'acceptation des audits pédagogiques internes ou externes, le cas échéant.

### **Article 5 : Contenu pédagogique**

Le contenu pédagogique dispensé par l'Intervenant/Formateur doit :

- Être conforme au programme validé par le CFPAM ;
- Être scientifiquement rigoureux, actualisé et contextualisé ;
- Intégrer des méthodes pédagogiques actives (travaux de groupe, études de cas, simulations, mises en situation) ;
- Favoriser l'acquisition de savoirs, savoir-faire et savoir-être ;
- Tenir compte du niveau, des besoins et du contexte professionnel des apprenants.

Toute modification substantielle du contenu doit être préalablement validée par la coordination pédagogique du CFPAM.

### **Article 6 : Stratégie d'évaluation des apprentissages**

L'Intervenant/Formateur contribue à l'évaluation des apprentissages à travers :

- Des évaluations formatives (quiz, exercices, feedbacks continus) ;
- Des évaluations sommatives (tests écrits, pratiques, études de cas ou projets) ;
- L'utilisation de grilles d'évaluation transparentes et communiquées aux apprenants ;
- La transmission des résultats d'évaluation dans les délais impartis.

Les modalités d'évaluation doivent être conformes au règlement des études et validées par le CFPAM.

### **Article 7 : Délibération et validation des résultats**

L'Intervenant/Formateur peut être appelé à participer :

- Aux jurys d'évaluation et de délibération ;
- À l'analyse des résultats et à la validation des acquis des apprenants ;
- À la formulation de recommandations pédagogiques.

Les décisions finales de validation des résultats relèvent des instances compétentes du CFPAM.

### **Article 8 : Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée couvrant la période de formation suivante :

- Intitulé de la formation : .....
- Période : du ..... au .....
- Volume horaire total : ..... heures

Le contrat prend fin automatiquement à l'issue de la formation, sauf renouvellement express.

### **Article 9 : Rémunération**

En contrepartie des prestations réalisées, l'Intervenant/Formateur percevra une rémunération fixée comme suit :

- Taux horaire / Forfait : .....
- Modalités de paiement : .....

Le paiement est conditionné à la réalisation effective des enseignements et à la remise des livrables pédagogiques requis.

### **Article 10 : Propriété intellectuelle**

Les supports pédagogiques produits dans le cadre du présent contrat peuvent être utilisés par le CFPAM à des fins de formation, sans préjudice des droits moraux de l'Intervenant/Formateur. Toute diffusion externe est soumise à l'accord écrit des deux parties.

### **Article 11 : Confidentialité**

L'Intervenant/Formateur s'engage à préserver la confidentialité des informations, documents et données auxquels il/elle aurait accès dans le cadre de la formation.

### **Article 12 : Résiliation**

Le présent contrat peut être résilié :

- Par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement grave aux obligations contractuelles ;
- Par le Centre de formation, en cas de force majeure ou de nécessité institutionnelle.

Toute résiliation doit être notifiée par écrit avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la mise en application.

### **Article 13 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable. À défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes de la République du Niger.

### **Article 14 : Dispositions finales**

Le présent contrat est établi en deux (02) exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

**Fait à Niamey, le .....**

Pour le CERMES

La Directrice Générale

**Pr SABO Haoua SEINI**

.....

Signature et cachet

L'Intervenant/Formateur

Nom et Prénom :

.....

.....

Signature